

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 78 (1990)

Heft: 1

Artikel: Bioéthique : le vif du sujet

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bioéthique : le vif du sujet

Le débat sur la procréation assistée et les techniques génétiques occupera le devant de la scène en 1990.

8 septembre 1989: publication du Message du Conseil fédéral sur l'initiative du *Beobachter*; 11 novembre: premier Symposium de la Société suisse d'éthique biomédicale (SSEB) sur « L'éthique médicale et la législation fédérale, génétique et procréation assistée »; 13 novembre: conférence de presse conjointe de l'Association pour les droits de la femme (ADF) et de l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USP-DA) sur les enjeux des nouvelles techniques pour les femmes. L'automne dernier, le débat sur la biotechnologie a pris un nouveau départ. Pour le suivre en connaissance de cause au cours des mois à venir, nous vous proposons tout d'abord un rappel historique.

1978: première fécondation in vitro.

1981: l'Association suisse des sciences médicales publie des Recommandations d'éthique médicale sur l'insémination artificielle.

1982: première Recommandation du Conseil de l'Europe sur les problèmes soulevés par « le développement rapide des traitements génétiques ».

1985: pour tenir compte du développement des techniques, l'ASSM publie des directives plus restrictives que celles de 1981 sur « la fécondation in vitro et les transferts d'embryons ».

En octobre, le *Beobachter* de Zurich lance une initiative demandant l'introduction d'un article dans la Constitution contre l'application abusive des techniques de reproduction et des manipulations génétiques à l'espèce humaine.

1986: le Conseil fédéral charge une commission d'experts de 15 membres dont 6 femmes, de discuter les aspects sociaux, juridiques et éthiques des nouvelles méthodes de procréation assistée et des techniques utilisées en génétique humaine.

1987: *Femmes Suisses* consacre le dossier de son numéro de janvier à l'état de la question; encarté dans ce numéro, un questionnaire détaillé de l'Alliance de sociétés féminines invitant les femmes à faire part de leur opinion. En février, FS patronne avec l'Association pour les Droits de la Femme, groupe de Lausanne, et la section

vaudoise de Femmes Féminisme Recherche, une journée de réflexion sur « les nouvelles techniques de reproduction, les manipulations génétiques et l'initiative du *Beobachter* ».

En mai, la Journée des femmes de la Foire de Bâle, consacrée à ces questions, met en lumière la diversité des opinions féminines (FS mai 1987).

En juin, la Chancellerie fédérale constate que l'initiative, déposée avec 126 686 signatures valables, a abouti.

Entre-temps, les cantons commencent à réglementer ces domaines, leurs décisions allant souvent en sens contraire les uns des autres.

1988: un comité *ad hoc* d'experts désigné par le Conseil de l'Europe soumet au Conseil des ministres un projet de Recommandation accompagné d'un long exposé des motifs présentés sous forme de principes.

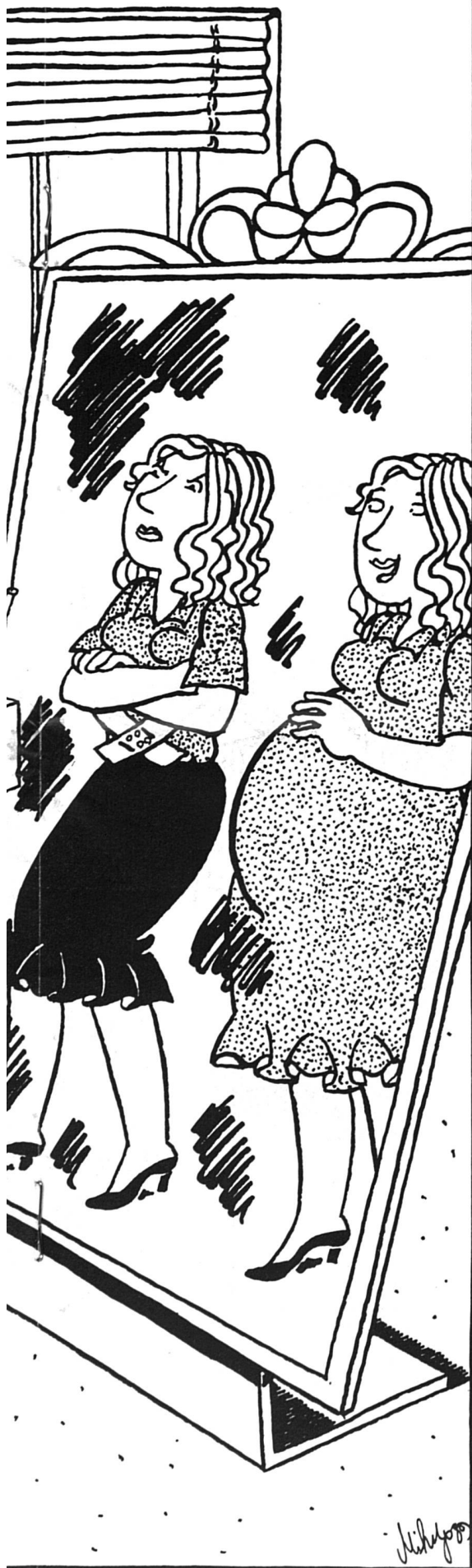
Nouvelle Recommandation du Conseil de l'Europe invitant notamment les Etats européens à créer les conditions « d'une action commune en matière de biomédecine et de biotechnologie humaines ».

La Commission fédérale d'experts remet son rapport aux Départements de l'intérieur et de justice et police; elle n'a pu obtenir l'unanimité sur plusieurs points, mais conclut qu'il faut répondre à l'initiative du *Beobachter* par un contreprojet à la fois plus précis et de conception plus large, qui ne se limite pas aux applications du génie génétique à l'être humain.

1989: en février, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte un texte qui devrait former la base d'une réglementation européenne en matière de médecine biogénétique: 64 pages de recommandations préparées par les commissions juridique, sociale — santé et famille — scientifique et technique (FS mai 1989).

1er mars: création à Lausanne de la Société suisse d'éthique biomédicale. Son but est d'approfondir les enjeux sociaux et individuels qu'impliquent les applications du génie génétique, et de « lancer un débat aussi large que possible dans les milieux professionnels et dans le public. La SSEB





est indépendante sur le plan politique, professionnel et religieux.» (CP 277 Genève.)

15 mars : arrêt du Tribunal Fédéral annulant deux des dispositions les plus restrictives d'une loi saint-galloise, soit l'interdiction de pratiquer l'insémination artificielle avec le sperme d'un donneur autre que le mari, et l'interdiction totale de la fécondation in vitro (FS mai 1989). Cet arrêt sera publié dans la *Revue européenne des droits de l'homme* à Strasbourg.

Ce rappel montre l'extrême complexité des problèmes, mais aussi l'urgence de combler le vide juridique, qui ajoute encore à cette complexité. D'emblée, les organisations féminines et *Femmes Suisses* ont senti l'importance pour les femmes des récents et rapides développements de la science et de la technique, et se sont associées, souvent d'elles-mêmes, à la réflexion et à la recherche de solutions.

Le message du Conseil fédéral, publié en septembre dernier, dresse un tableau de la situation éthique et juridique en Suisse. Après avoir analysé le texte de l'initiative du *Beobachter*, dont il trouve certaines conceptions trop vagues et le caractère trop restrictif, il propose un contreprojet, mieux structuré,

- englobant l'ensemble de la médecine de la reproduction et du génie génétique, y compris dans le monde végétal et animal;

- protégeant l'être humain et son milieu naturel contre les abus dans ces deux disciplines;

- donnant le mandat de légiférer à la Confédération et aux cantons.

Le message contient en annexes le rapport de la commission d'experts, la Recommandation de 1987 du Conseil de l'Europe, et, ce qui n'est pas le moins important, un bon glossaire (225 pages au total).

Lors du Symposium de la SSEB, qui s'est tenu le 11 novembre, une centaine de spécialistes de haut niveau, suisses et étrangers, scientifiques, philosophes et juristes, ont cherché à préciser les bases éthiques d'une future législation : elle doit tenir compte de la difficulté d'intervenir dans un domaine en constante évolution, et un domaine qui touche à la morale et aux questions fondamentales de la philosophie et de la théologie. Le président de la commission d'experts, l'ancien juge fédéral Ammann, a lui-même conclu le symposium en demandant que le débat se poursuive d'ici à 1992, date où le peuple votera sur l'initiative du *Beobachter* et le contreprojet, celui-ci ayant éventuellement été amendé par les Chambres.

La conférence de presse de l'ADF et de l'USPDA, deux jours plus tard, visait à faire apparaître un point de vue féminin sur la question. L'ADF a lu d'un œil attentif les considérants du jugement du Tribunal fédéral et le message du Conseil fédéral, elle a « cherché la femme », mais sans la trouver, et elle s'interroge sur le fait que la femme en tant que personne soit moins présente dans les textes officiels que les gamètes ou

l'embryon. Elle rappelle que celui-ci fait partie du corps de la femme (FS décembre 89), que la femme a un rôle essentiel dans la procréation, que l'autonomie et la dignité de la femme veulent qu'elle ait le droit de décider en ce qui touche au plus intime d'elle-même.

Pour l'USPDA, les développements actuels de la biologie et de la médecine sont l'occasion de réaffirmer sa position et de défendre le droit de la femme à la maternité libre et responsable. Donc d'un côté à refuser toute contrainte à une maternité qu'elle ne souhaite pas, d'un autre côté à bénéficier, si elle le souhaite, des techniques qui aident à surmonter la stérilité. Ce qui implique d'un côté comme de l'autre le droit à une information sûre et complète en tout ce qui touche à la sexualité et à la procréation.

Pour l'ADF et pour l'USPDA, une décision politique doit être prise au niveau fédéral, et les femmes doivent participer aux débats, ils les concernent au premier chef, ils touchent au plus intime d'elles-mêmes.

Vu le nombre d'instances où la réflexion et les débats vont s'exercer, il sera peut-être difficile aux femmes d'être présentes partout, de se faire entendre partout. Mais il faut bien voir que les décisions politiques ne peuvent être le fait des seuls spécialistes. Il s'agit d'un droit fondamental pour les femmes, celui de pouvoir prendre dans chaque cas la décision finale. Faute de cette liberté, il ne peut y avoir égalité de droits et de chances entre les hommes et les femmes.

N'aurait-on pas pensé, et même dit, un peu trop tôt que le féminisme était à la recherche d'un second souffle, qu'il était dépassé ?...

Perle Bugnion-Secretan

La Fédération suisse des femmes protestantes a publié un « Dossier bioéthique » que l'on peut se procurer, en français ou en allemand, au prix de Fr. 15.— + frais de port, auprès du Secrétariat de FSFP, Winterthurerstr. 60, 8006 Zurich.

***Vous souhaitez
maintenir
votre niveau de vie
quoi qu'il arrive***

Alors demandez conseil à

**«La Suisse»
Assurances**

Direction générale
Av. de Rumine 13, 1005 Lausanne
Tél. 021/29 18 11